

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_50

OBJET : MEDIATHEQUE – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « DECOUVERTE DE LA CERAMIQUE », EN DATE DU 29 MARS 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME ALEXANDRA OSWALD

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé un atelier de découverte de la céramique, le samedi 29 mars 2025, de 14h à 16h, qui se dérouleront à la médiathèque « Le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix à Pierrelaye.

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Alexandra OSWALD, apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Madame Alexandra OSWALD, domiciliée 11 rue de la Vallée 95650 MONTGEROULT.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **300 €** (Trois cent euros) –T.V.A. non applicable art.293b du CGI.

Effectuer le règlement par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 05/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 07/03/2025
Publié(e) le : 07/03/2025
Exécutoire le : 07/03/2025





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF À L'ANIMATION D'UN ATELIER DE DÉCOUVERTE DE LA CÉRAMIQUE**

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désigné par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'auto entrepreneur Madame Alexandra OSWALD domiciliée 11 rue de la Vallée 95650 MONTGEROULT.
SIRET 910 888 411 00014 / Code APE : 2341ZZ.
Téléphone : 06 65 24 37 41 E-mail : alexe1@hotmail.fr

Ci-après désignée par « La Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à réaliser l'animation d'un atelier de découverte de la céramique le samedi 29 mars 2025, de 14h à 16h, à la médiathèque « Le temps des cerises » sise 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation indiquée à l'article 1.

La Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier.

La Prestataire prendra en charge les frais de transport depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

La Prestataire est tenue d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de la Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera la rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire la somme de **300 €** (Trois cent euros) - T.V.A. non applicable art.293b du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'auto-entrepreneur Alexandra OSWALD, 11 rue de la Vallée 95650 MONTGEROULT.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 05/03/2025

À Montgeroult, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'auto entrepreneur



Michel VALLADE



Alexandra OSWALDT